

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Didier **BOULAN**, Sandrine **BARDERY**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents/excusés: Odile **ESPADA**, Olivier **COUILHEN**, Sylvie **DAUGUE**

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **FONTAINE**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 09/06/2023
2. Délibération désignation référent déontologue
3. Délibération Adhésion bouclier cybersécurité et signature convention avec la Fibre 64
4. Délibération résiliation prestataire Géo 64 avec l'APGL et adhésion au service Géomatika par la CCBG
5. Eglise : point sur les travaux
6. Cimetière : réflexion sur l'extension du columbarium
7. Présentation du service transport à la demande (TAD) proposé par la CCBG
8. Organisation repas du 11 novembre 2023
9. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09/06/2023.

Après quelques explications sur certains points

2. DELIBERATION N° 09-2023 désignation référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de L'Hôpital d'Orion Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue pour la Commune de l'Hôpital d'Orion

3. DELIBERATION N° 10-2023: Adhésion au dispositif « bouclier cyber 64 » et signature convention avec La Fibre 64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales. Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- Un module de sensibilisation des élus et des agents,
- Un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- Un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- Un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de l'Hôpital d'Orion sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE**

- D'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de l'Hôpital d'Orion à signer la convention de dispositif « bouclier cyber 64 » avec La Fibre 64

4- DELIBERATION N° 11-2023 : Résiliation Géo 64 et adhésion à Géomatika

Le Maire reporte :

Comme décidé lors du dernier Conseil Communautaire, l'adhésion de la CCBG relative à la mise à disposition de Géo 64 par l'APGL prendra fin au 31/12/2023.

A compter du 01/01/2024, le service Urbanisme mutualisé du Béarn des gaves sera donc doté d'un nouveau logiciel SIG fourni par Géomatika. Celui-ci reprendra la totalité des données existantes de chaque Commune de notre territoire (fonds de plan, données d'urbanisme, servitudes, adressage, cimetière...). Il est décidé d'ailleurs que le prestataire actuel de l'APGL pour la conception et la maintenance du SIG est déjà Géomatika, ce qui va faciliter la conservation de toutes vos données.

L'interface du logiciel différant légèrement de Géo 64, des sessions de formation seront organisées en début d'année pour les secrétaires de Mairie (utilisation générale du logiciel, et sessions particulières pour l'adressage et le cimetière).

De plus, nous vous informons qu'avec ce nouveau contrat, le nombre d'accès à ce nouveau logiciel sera illimité, et que chaque Commune du territoire de la CCBG pourra donc directement en bénéficier, qu'elle soit « membre » ou qu'elle ne le soit pas, du service urbanisme mutualisé.

Dans le cas où la Commune de L'Hôpital d'Orion serait intéressée par ce service proposé par la CCBG, cette dernière demande à chaque commune de l'en informer dans les meilleurs délais afin d'organiser les modalités de connexion et de formation.

Par ailleurs, le cas échéant, la CCBG invite la commune de l'Hôpital d'Orion à prendre les dispositions nécessaires auprès de notre actuel éditeur de logiciels à savoir l'APGL dans les délais requis, afin d'éviter à la Commune des coûts d'abonnement à un service que la CCBG lui proposera à compter du 01/01/2024 via la prestation de Géomatika.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal de

- **Résilier** l'abonnement à Géo 64 pris auprès du prestataire APGL
- **Adhérer** à Géomatika, adhésion gratuite proposée par la CCBG

Le **Conseil Municipal** après en avoir ouï le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de :

- **Résilier** l'abonnement à Géo 64 pris auprès du prestataire APGL
- **Adhérer** à Géomatika, adhésion gratuite proposée par la CCBG

5- EGLISE : point sur les travaux

La fondation du patrimoine va finalement participer au financement des travaux. Montant espéré 10 000€. Les différents points de l'avancement du chantier ont été repris. Toiture côté nord terminée et avancement significatif des rejointements des murs extérieurs.

La pose des vitraux est prévue fin octobre et les murets du cimetière coté route seront recrépis.

Le branchement électrique a été modifié par Enedis.

6- CIMETIERE: réflexion sur l'extension du Columbarium

Pour répondre aux futures demandes d'inhumations sachant qu'il ne reste qu'une cavurne disponible dans le Columbarium existant, la solution serait de doubler ce dernier.

Un second Columbarium en continuité de l'existant préserverait l'harmonie du site classé.

Le Maire précise qu'il a classé toutes les concessions du cimetière (20 perpétuelles et 15 cinquantenales). Des tombes sont sans concessions et de ce fait elles sont en terrain commun.

Le Maire a suivi une formation gestion des cimetières avec l'Appl.

Des tombes abandonnées, non entretenues et sans concession vont être récupérées par la mairie. L'Appl va rédiger les arrêtés en ce sens.

La pose et l'installation de la stèle du jardin des souvenirs va être installée par l'entreprise TMH.

7- PRESENTATION du service transport à la demande (TAD) proposé par la CCBG

Un appel d'offre a été lancé par la CCBG pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur son territoire.

Après consultation auprès des entreprises, une seule réponse mais la Région se désengage du financement. La CCBG a décidé de renoncer à cette consultation trop coûteuse. Pour assurer ce nouveau service de TAD, la CCBG propose de créer une régie pour une mise en place en début d'année 2024. La création de 2 emplois sera nécessaire.

8- REPAS du 11 Novembre

40 personnes sont attendues. La cérémonie aux monuments aux morts est prévue avant le repas. Il serait souhaitable de faire appel à un traiteur.

9- DIVERS

- **Repas du conseil Municipal** : Date retenue : le dimanche 3 décembre 2023 pour le déjeuner.
- **Journée citoyenne à prévoir avant le repas du 11 novembre** : 28 octobre ou 4 novembre. Entretien de l'aire de repos et rangement du local technique.
- **Visionnage du défilé des tracteurs anciens devant d'Eglise Sainte Marie Madeleine** du samedi 7 octobre 2023.
- **Proposition de la mise en place d'une participation de la mairie à la protection sociale complémentaire pour les agents communaux.**
Elle deviendra obligatoire :
 - A compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance
 - A compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé.
 Sur le principe, le conseil adhère à cette initiative qui sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal pour mise en place au 1^{er} janvier 2024.
L'avis du Comité Technique Territorial sera sollicité avant délibération en Conseil Municipal.
- **Voirie** : Les travaux ont été réalisés sur le chemin Cambet et Boucau. Il faudra envisager de refaire le bout du chemin Vispalie en 2025 qui conduit à la maison Prada : il se dégrade fortement.
- **Urbanisme** : Un nouveau Permis de Construire a été accordé à Mr et Mme Cazedessus route de Salies.
- **Sigom** : Deux micro-stations analysent le débit et la hauteur du Saleys dont une a été installée sous le pont du village et sera à la charge de la Sigom soit 99 €/mois. Les municipalités de L'Hôpital-d'Orion et de Salies de Béarn pourront bénéficier des données gratuitement. Un point sur l'avancée des études pour le choix d'un bassin écrêteur menées par le Sigom est expliqué par Le Maire. Etude menées par Geotec pour 14 400 € financé par le Sigom.
- **Enseigne mairie** : des devis sont demandés pour poser une enseigne MAIRIE en remplacement de l'ancienne qui a été enlevée lors des travaux du logement communal.
- **Prêt de la salle à la chorale de la Caze aux Sottises** : accepté selon les disponibilités et location selon les tarifs en vigueur (100€ pour les extérieurs à la commune et réunions diverses)
- **Bilan des fêtes** : les résultats sont à l'équilibre avec la subvention communale. Forte participation des gens du village et très bonne ambiance.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 09-2023 à -2023

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--

--	--